MAIRIE D'ENSUES-LA-REDONNE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

N°2026/232

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : ODP - Modification temporaire des règles de stationnement Promenade de Chantegrive - Déménagement - Le mardi 06/10/2026 de 08h30 à 17h00.

Le Maire de la commune d'Ensuès-la-Redonne,

Vu Les articles L.2213-1, L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
Vu Les articles R.417-1 à R.417-13 du Code de la Route
Vu Les articles L.116-2 et R.116-2 du Code de la Voirie Routière
Vu L'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 portant réglementation de la signalisation routière
Vu La délibération du Conseil Municipal N°2025-51-CM en date du 02 décembre 2025 adoptant les tarifs publics 2026.
Vu La demande de Madame LACHKAR Linda, domiciliée 9 Promenade de Chantegrive – 13820 Ensuès-la-Redonne, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour le stationnement d'un camion de déménagement sur l'arrêt de bus « Promenade de Chantegrive » sur une surface de 27m² sise Promenade de Chantegrive, le mardi 06/10/2026 de 08h30 à 17h00.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de modifier provisoirement les règles de stationnement pour permettre à Madame LACHKAR Linda de déménager.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toute mesure nécessaire afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 À l'exception du véhicule mentionné à l'article 2 et des bus de transport public et scolaire, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur l'emplacement réservé à l'arrêt de bus « Promenade de Chantegrive », situé Promenade de Chantegrive, le mardi 6 octobre 2026 de 08h30 à 17h00.

Article 2 Dans le cadre d'un déménagement aux date et horaires susvisés, Madame Linda LACHKAR est autorisée à faire stationner un camion équipé d'un conteneur sur l'arrêt de bus précité, pour une emprise au sol 27m².

Article 3 Le véhicule de déménagement devra se serrer au trottoir afin d'encombrer à minima l'arrêt de bus pour maintenir la continuité de la desserte et de l'arrêt des transports en commun et scolaires.

Article 4 **L'occupant s'engage à régler à la ville une redevance d'un montant de dix-huit euros et trente-deux centimes 18,32€** (calculé sur la base de la redevance de 18,32 € par jour pour des véhicules de déménagement et autres > 15m²).
Cette somme devra être versée au régisseur des droits de place de la commune avant la date du début de l'occupation du domaine public.

Article 5 Madame LACHKAR Linda sera chargée d'afficher le présent arrêté sur les lieux durant ladite occupation.

Article 6 Le non-respect du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7 Passé le délai autorisé, l'emplacement devra être libéré et laissé propre. Aucun embarras ne devra être laissé ; faute de quoi, LACHKAR Linda pourra être poursuivie pour embarras ou occupation illégale du domaine public.

Article 8 La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 9 Le présent arrêté sera affiché sur le site et la borne de la ville et annexé au registre des arrêtés.

Article 10 Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 Le présent arrêté peut-être contester en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensuès-la-Redonne, le 01 octobre 2026

Le Maire,
Michel ILLAC

MAIRIE d'ENSUÈS LA REDONNE
13 Bouches du Rhône

Notifié à l'intéressé(e)
Le, 02 octobre 2026

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :
lu et approuvé